

Guide de l'utilisateur



**BORNES RÉTRACTABLES
DU SECTEUR PIÉTONNIER
CENTRE HISTORIQUE**

Préambule

Une aire piétonne est réservée en priorité à l'usage des piétons. La circulation et le stationnement de véhicules y sont interdits par principe.

Toutefois, des dérogations sont prévues en particulier pour les interventions de secours, les activités professionnelles et pour les riverains. Dans ces cas, la circulation, comme pour les véhicules à deux roues, doit se faire au pas.

Seuls les arrêts sont autorisés.

Sommaire

DESCRIPTION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE	3
FONCTIONNEMENT EN ENTRÉE	4
FONCTIONNEMENT EN SORTIE	5
PLAN D'IMPLANTATION DES BORNES	6-7
MOYENS ET DROITS D'ACCÈS	8-9
COMMENT FAIRE MA DEMANDE DE TITRE D'ACCÈS	10
QUESTIONS/RÉPONSES	11

Description du dispositif mis en place

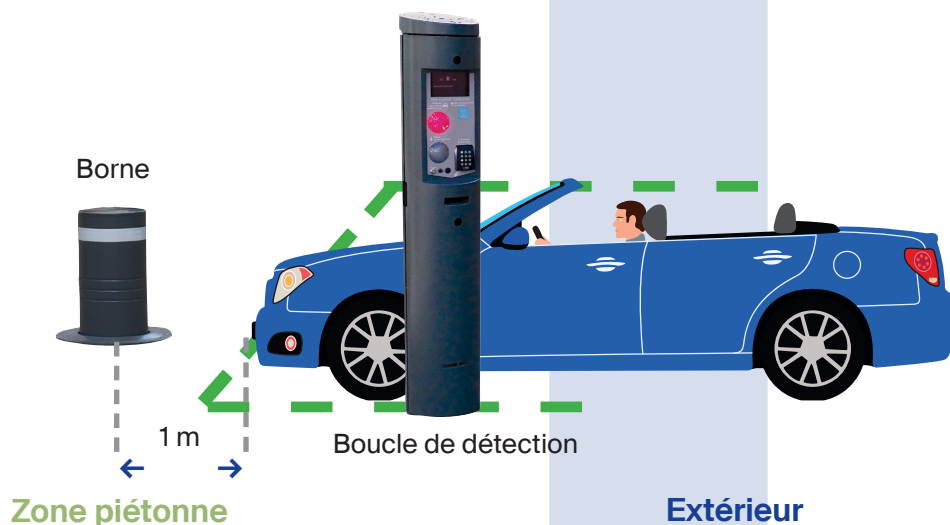
- Des bornes d'entrée contrôlée réparties autour des voies structurantes (voir plan d'implantation p. 6 et 7)
- Des sorties libres généralisées à tous les accès pour favoriser les itinéraires courts

Accès gérés par un totem de commande adapté accessible depuis son véhicule



Fonctionnement en entrée

Totem de commande



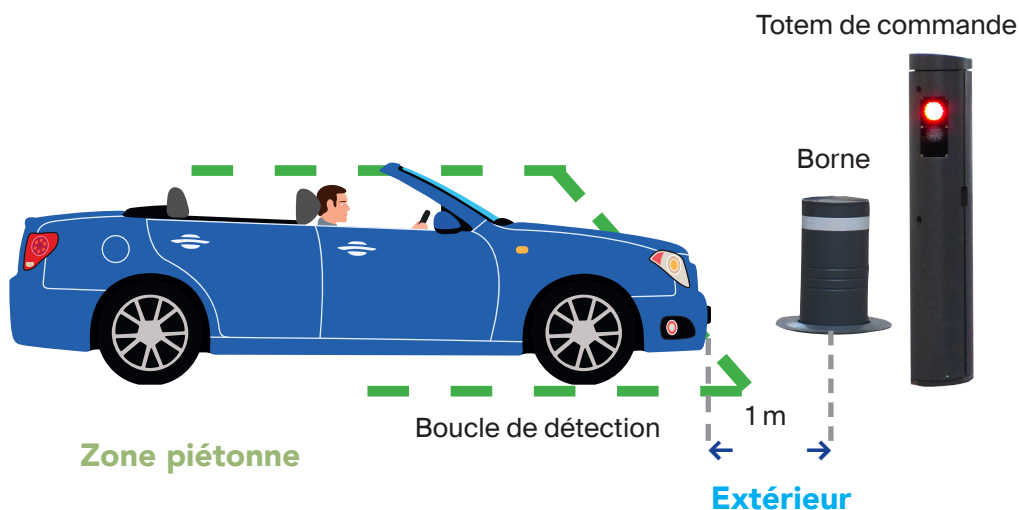
Entrée dans la zone piétonne

1.
Je présente mon véhicule devant la borne à environ 1 m et marque l'arrêt.
2.
Je valide mon moyen d'accès, en suivant les indications de l'écran.
3.
Je passe seulement au feu clignotant orange.

Liste des bornes d'entrée

- rue Alsace-Lorraine (accès par le cours National);
- rue Alsace-Lorraine (accès par la rue Saint-Pierre);
- rue Saint-Michel (accès par la rue Saint-Pierre);
- rue André-Lemoyne (côté rue du Rempart);
- rue Victor-Hugo (accès par le quai de la République);
- place du Théâtre (accès par le cours National).

Fonctionnement en sortie



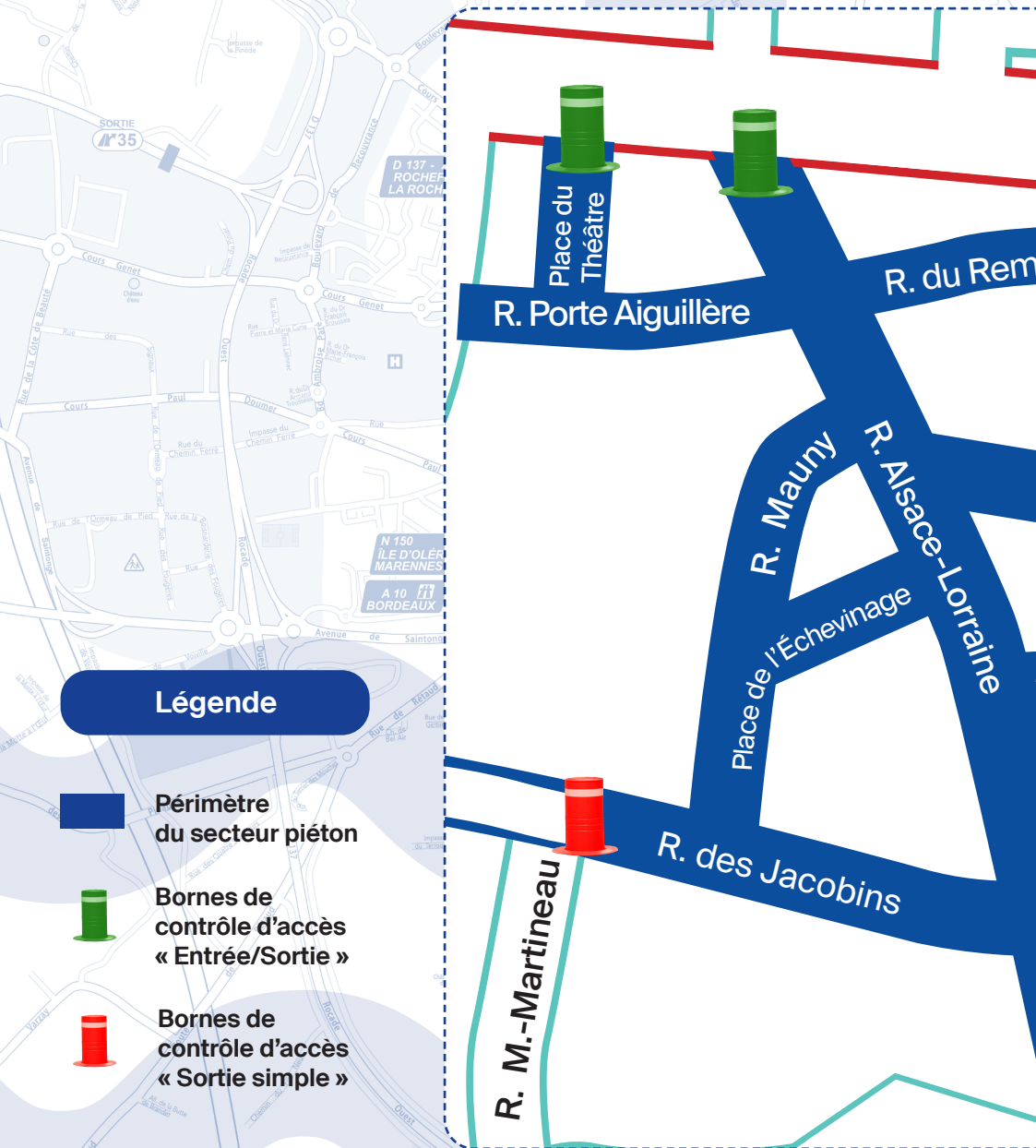
Sortir de la zone piétonne

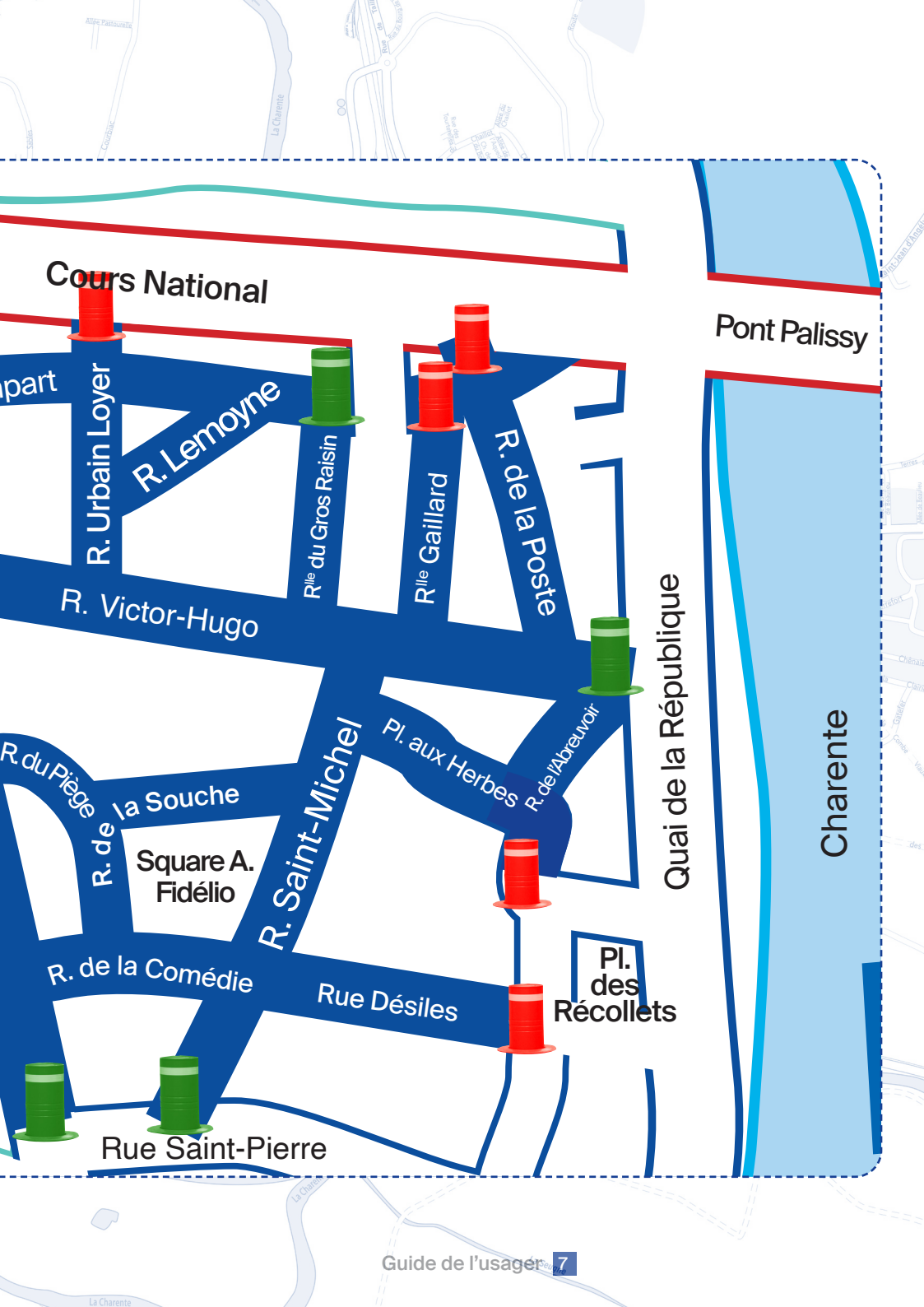
1. Je présente mon véhicule devant la borne à environ 1 m et marque l'arrêt;
2. Je passe seulement au feu clignotant orange.



Toutes les bornes fonctionnent en sortie libre

Plan d'implantation des bornes





Moyens et droits d'accès

	Heures d'accès	Moyen d'accès	Temps de présence
Pompiers, service d'urgence service municipaux et agglomération	24/24	Badge	Le temps de l'intervention
Intervenants médicaux et paramédicaux	24/24	Carte Pose de caducée ou carte professionnelle (Renouvellement annuel)	Le temps nécessaire aux soins
Riverains PMR	24/24	2 cartes par famille Logo PMR avec prise de ticket horodaté (Renouvellement annuel)	30 mn par ticket horodaté
Riverains dépendants	24/24	2 cartes avec prise de ticket horodaté, prêtera sa carte à la personne aidante (Renouvellement annuel)	30 mn par ticket horodaté
Riverains ou commerçants sans place de parking privée	24/24*	2 cartes par famille ou commerce (Renouvellement annuel)	30 mn par ticket horodaté
Riverains ou commerçants sans place de parking privée	24/24	2 cartes par famille ou commerce + macaron (Renouvellement annuel)	30 mn par ticket horodaté
Livraison	3h-11h	Bouton de livraison avec prise de ticket horodaté	30 mn par ticket horodaté

* Accès limité en saison (15 juin au 15 septembre) en dehors des horaires de repas :
de 12h à 15 h et de 19h à 23h

	Heures d'accès	Moyen d'accès	Temps de présence
Entreprises, artisans, déménageurs	Temporaire suivant autorisation	Accès digicode valable le temps de l'autorisation	Fonction de l'autorisation donnée par le Service Stationnement et Mobilité Urbaine (SMU)
Taxis	24/24*	1 carte par véhicule avec prise de ticket horodaté (Renouvellement annuel)	30 mn par ticket horodaté
Retrait d'achats volumineux	Avant 11h	Accès par bouton de livraison avec prise de ticket horodaté	30 mn par ticket horodaté
Visite des membres de la famille ou amis des riverains	Les véhicules des visiteurs restent à l'extérieur de la zone piétonne		

→ Règlement du secteur piéton consultable sur le site www.ville-saintes.fr
→ Pour toute autre situation, veuillez contacter le Service Stationnement et Mobilité Urbaine (SMU)



Comment faire ma demande de titre d'accès

1.

Je récupère le formulaire de demande sur le site de la ville : www.ville-saintes.fr ou directement à l'accueil du Service Mobilité Urbaine (SMU);

2.

Je prépare mes justificatifs et complète le formulaire de demande ;

3.

Je transmets ces pièces au SMU par mail ou directement à l'accueil (voir coordonnées en dernière page);

Pour toute précision ou renseignement lors de la préparation de votre demande, n'hésitez pas à contacter le SMU.

Contact :

tél : 05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

QUESTIONS RÉPONSES

Un riverain peut-il prêter son badge à ses amis ?

Non. Si tout le monde en faisait autant, le secteur piétonnier ne serait plus respecté.

Faut-il un macaron pour les riverains ?

Oui, mais seulement pour les riverains avec place de parking privé.

Comment et où retirer sa carte d'accès ?

Les cartes sont à retirer au SMU, 1 Rue Georges Clemenceau, après envoi ou dépôt d'un dossier de demande (voir p.10). En cas de perte ou pour toute situation particulière, s'adresser au SMU.

Les riverains sans voiture peuvent-ils bénéficier d'une carte d'accès ?

Oui, pour les riverains ayant besoin d'aide à la personne.

Les cartes sont-elles données aux locataires ou aux propriétaires ?

Elles sont données à la personne (locataire ou propriétaire) qui peut justifier de sa résidence effective dans le secteur piéton.

Combien de carte par foyer ou commerce ?

Deux cartes seront données par foyer ou par commerce.

Comment faire en cas de perte de son moyen d'accès ?

En cas de perte, il faut se présenter au SMU, 1 Rue Georges Clemenceau, pour en obtenir un autre, avec désactivation du précédent. Le remplacement sera payant, facturé au prix coûtant des cartes.

Que faire quand le feu est rouge et la borne en position basse ou le feu est clignotant et la borne en position haute ou à mi-course ?

→ Il faut marquer l'arrêt devant la borne (à une distance d'environ 1 m.)

→ Tester la carte

→ Si le feu reste rouge, ou clignotant, il est conseillé de passer par un autre contrôle d'accès.

La borne est alors en mode «sécurité défaut». Il faut signaler le dysfonctionnement au SMU.

Ai-je le droit de suivre un véhicule sans marquer l'arrêt devant la borne et sans badger ?

Il est interdit de faire suivre deux véhicules. Le deuxième véhicule doit obligatoirement marquer un arrêt et procéder à son identification.

Que faire si un véhicule dégrade une borne ?

Contactez le numéro affiché sur la borne.

Peut-on louer ou vendre son droit d'accès ?

Non.

SERVICE MOBILITÉ URBAINE (SMU)

1 rue Georges Clemenceau - 17100 Saintes

Tél. 05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

www.ville-saintes.fr

